



République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

Publié le 11/08/2022

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N°2022-128-Bis

Réglémentant temporairement le stationnement pour déménagement
au droit du 2 Passage de l'hôtel de ville angle rue de la Mairie sur 3 emplacements
le vendredi 26 août 2022 de 7h00 à 15h00 par Mme LEROUX Cindy
à Saint-Jean de Braye

Le Maire de la Ville de Saint-Jean de Braye
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la Route,

Considérant la demande formulée par « Madame Cindy LEROUX » qui doit effectuer des opérations de déménagement au droit du 2 passage de l'Hôtel de Ville angle rue de la Mairie sur 3 emplacements matérialisés à Saint-Jean de Braye.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement

ARRETE

Article 1

Le vendredi 26 août 2022 de 7h00 à 15h00, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du 2 passage de l'Hôtel de Ville angle rue de la Mairie sur 3 emplacements matérialisés sauf aux véhicules de déménagement.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 3

Les véhicules en stationnement illicite seront évacués en application de l'article R417-10 du Code de la Route. À ce titre une procédure de mise en fourrière ou de déplacement pourra être déclenchée.

Article 4

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et affiché sur les lieux réservés à cet effet.

Article 5

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Une ampliation de cet arrêté sera transmise :
à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean de Braye,
au Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye
à la Police Municipale
au demandeur.

A Saint-Jean de Braye, le **08 AOUT 2022**

Pour le Maire – Conseillère départementale du
Loiret et par délégation
L'adjoint aux quartiers délégué au patrimoine
bâti, naturel et à l'agriculture




Franck FRADIN